

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de MULHOUSE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
25

Conseillers absents :
8

Séance ordinaire du 22 juin 2023
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le vingt-deux juin de l'an deux mille vingt-trois)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (25) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Bruno TRANCHANT, Isabelle TINCHANT-MERLI, Miné SEYHAN, Bérengère MICODI, Sébastien BURGY, Alexandre DURRWELL et Marie-Pierre BOUGENOT

Excusés (8) :

M. Patrice NYREK
M. Raphaël SPADARO
Mme Guileine LEVY (procuration à Mme MEYER)
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Bilge BAYRAM
Mme Véronique FLESCHE
M. Lucas SCHERRER (procuration à M. MARCUZ)

-o-O-o-

Point 9 de l'ordre du jour

Transfert de la compétence Eau – Transfert de la quote-part du résultat 2022 du budget Eau de la ville de Mulhouse relative à Rixheim

Dans le cadre du transfert de la compétence Eau, la Ville de Mulhouse a souhaité adhérer à la régie Eau de m2A à compter du 1er janvier 2023. Ce transfert a entraîné la dissolution du budget annexe M49 existant au 31/12/2022 par délibération en date du 14/12/2022.

Le budget annexe de la Ville de Mulhouse assurait la distribution de son eau potable dans 13 communes : Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Habsheim, Illzach, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Reiningue, Riedisheim, Rixheim, Sausheim, Zimmersheim.

Conformément à la charte de gouvernance pour le transfert de la compétence Eau, le résultat de la Ville de Mulhouse est transféré selon les modalités suivantes :

- 50% du résultat de clôture cumulé sont reversés au budget annexe Eau communautaire ;
- 50% du résultat de clôture cumulé sont répartis entre les 13 communes desservies par le Service Eau de la Ville de Mulhouse en fonction d'une clé de répartition composée du nombre de m3 distribués dans chaque commune en 2022, et calculée de la manière suivante :

(nombre de m3 distribués par commune / nombre de m3 distribués au total) /2,

- en cas de déficit, le résultat de clôture cumulé est intégralement transféré à m2A.

Les résultats de l'exécution 2022 du budget Eau potable de la Ville de Mulhouse par le Comptable Public font apparaître un résultat de clôture cumulé 2022 excédentaire de 6.099.906,76 € :

	Résultats 2022		
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Résultat de clôture cumulé 2022
RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE LA VILLE DE MULHOUSE			
Résultat d'investissement déficitaire et Résultat de fonctionnement excédentaire	7.535.087,35 €	-1.435.180,59 €	6 099 906,76 €

Pour permettre à m2A de disposer des ressources nécessaires à l'exercice de la compétence Eau et pour restituer aux communes desservies par la Ville de Mulhouse la part d'excédent relative à leur territoire, il est proposé de répartir le résultat de la manière suivante :

- 3.049.953,38 € sont transférés à m2A, soit 50% de l'excédent ;
- 1.243.160,99 € sont transférés aux 12 communes desservies par la Ville de Mulhouse en fonction des m3 distribués sur leur territoire respectif en 2022, soit environ 20% de l'excédent ;
- 1.806.792,39 € sont conservés par la Ville de Mulhouse au titre des m3 distribués sur son territoire en 2022, soit environ 30% de l'excédent.

Le détail de la répartition figure dans le tableau ci-dessous :

Communes	Année 2022 m3	Quote-part (m3 distribués / 2)	Résultat des Fonctionnement 2023	Résultat d'Investissement 2023	Résultat de clôture 2022
Quote-part conservée par Mulhouse	5 795 869	29,62%	2 231 892,87 €	-425 100,48 €	1 806 792,39 €
Quote-part transférée à Brunstatt- Didenheim	380 464	1,94%	146 180,69 €	-27 842,50 €	118 338,19 €
Quote-part transférée à Illzach	735 866	3,76%	283 319,28 €	-53 962,79 €	229 356,49 €
Quote-part transférée à Lutterbach	319 704	1,63%	122 821,92 €	-23 393,44 €	99 428,48 €
Quote-part transférée à Morschwiller-le-bas	182 456	0,93%	70 076,31 €	-13 347,18 €	56 729,13 €
Quote-part transférée à Pfastatt	451 414	2,31%	174 060,52 €	-33 152,67 €	140 907,85 €
Quote-part transférée à Reiningue	71 259	0,37%	27 879,82 €	-5 310,17 €	22 569,65 €
Quote-part transférée à Riedisheim	571 883	2,93%	220 778,06 €	-42 050,79 €	178 727,27 €
Quote-part transférée à sausheim	301 205	1,54%	116 040,35 €	-22 101,78 €	93 938,57 €
Quote-part transférée à Eschentzwiller	65 408	0,33%	24 865,79 €	-4 736,10 €	20 129,69 €
Quote-part transférée à Habsheim	216 131	1,10%	82 885,96 €	-15 786,99 €	67 098,97 €
Quote-part transférée à Rixheim	639 687	3,27%	246 397,36 €	-46 930,41 €	199 466,95 €

Quote-part transférée à Zimmersheim	52 104	0,27%	20 344,74 €	-3 874,99 €	16 469,75 €
Sous-total communes	9 783 450	50,00%	3 767 543,67 €	-717 590,29 €	3 049 953,38 €
Quote-part transférée à m2A		50,00%	3 767 543,68 €	-717 590,30 €	3 049 953,38 €
TOTAL GENERAL	9 783 450	100,00%	7 535 087,35 €	-1 435 180,59 €	6 099 906,76 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver le transfert à Rixheim de 199.466,95 € du résultat de clôture cumulé constaté au 31/12/2022 au budget Eau potable de Mulhouse correspondant à la quote-part de m3 distribués en 2022 sur son territoire ;
- de décider que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue par l'émission d'un titre imputé au compte 75888 pour un montant de 246.397,36 € ;
- de décider que le transfert du déficit de la section d'investissement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 1068 pour un montant de 46.930,41 € ;
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats sont inscrits en décision budgétaire 2023 de la Ville de Rixheim ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=====

Délibéré comme dessus

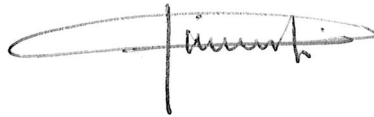
Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 27 juin 2023

Le Maire,



Rachel BAECHEL

Le Secrétaire de séance,



Richard PISZEWSKI

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **28 JUIN 2023**